



Service : Fêtes
J-N.V./J.F./S.F.
N°AR-2022-345

République Française
Département du Nord

Ville de Marly

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté réglementant l'arrêt, la circulation et le stationnement le Samedi 17 Décembre 2022 de 14H00 à 20H30, rue Oscar Carpentier

Nous, Maire de la Ville de Marly,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment en son article L.511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6 et L.2542-2 à L.2542-10,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.110-3, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-6, R.417-10 et L.325-1 à L.325-13,

Vu le Code Pénal, notamment en son article R.610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue Oscar Carpentier à l'occasion des Festivités de Noël le Samedi 17 Décembre 2022 de 14H00 à 20H30.

ARRÊTONS

Article 1^{er}: L'arrêt, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur la rue Oscar Carpentier à l'occasion des Festivités de Noël le **Samedi 17 Décembre 2022 de 14H00 à 20H30**.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par les Services Techniques. Un dispositif anti bâlier sera mis en place par les Services Techniques.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au code de la route.

Article 4 : Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, de Gendarmerie, de Secours et de lutte contre l'incendie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commissaire Divisionnaire Chef du District de Valenciennes, Monsieur Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Valenciennes, Le Bureau de Police Nationale de Marly, La Police Municipale de Marly, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marly, Les Services Techniques, affichage sur place, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 23 Novembre 2022

**Le Maire,
Jean-Noël VERFAILLIE**

*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le*



[Handwritten signature of Jean-Noël Verfaillie over the stamp]